



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 9 décembre 2009  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.6

3<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLU DE MONTRABE

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1er Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

<b>GRAND TOULOUSE</b>	
<b>BEYNEY</b> Georges <b>CARASSOU</b> Stéphane <b>CARREIRAS</b> Joël <b>CASSIGNOL</b> Jean-Louis <b>COQUART</b> Dominique <b>De FALETANS</b> Gilles <b>DUHAMEL</b> Thierry <b>FABRE</b> Jean-Michel <b>GARRIC</b> Amapola <b>GERMAIN</b> Louis <b>GUILLOT</b> René	<b>LOZANO</b> Guy <b>MATEOS</b> Henri <b>MONTAGNER</b> Guy <b>MORIN</b> Etienne <b>PY</b> Dominique <b>RAYNAL</b> Claude <b>SANCHEZ</b> Francis <b>SIMON</b> Michel <b>SUSIGAN</b> Alain <b>VALADIER</b> Jean-Charles
<b>SICOVAL</b>	
<b>DUCERT</b> Claude <b>REME</b> Jean-Michel <b>VALETTE</b> François-Régis	<b>COHEN</b> Jacques <b>GIL</b> Danielle <b>RIEUNAU</b> Guy
<b>MURETAIN</b>	
<b>COLL</b> Jean-Louis <b>SOTTIL</b> Alain	<b>DADOU</b> Gilles
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>ALEGRE</b> Raymond	
<b>AXE SUD</b>	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
<b>FEDOU</b> Maxime <b>SAVIGNY</b> Thierry	
<b>HERS ET GARONNE</b>	
<b>COLLEGE DES COMMUNES</b>	
<b>MOYET</b> Jean-Louis <b>ROUQUET</b> Jacques	<b>ORTEGA</b> Catherine

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**CARNEIRO** Grégoire, représenté par M. SUSIGAN Alain  
**CHARLES** Danielle, représentée par Mme PY Dominique  
**COHEN** Pierre, représenté par M. MORIN Etienne  
**CUJIVES** Romain, représenté par M. MATEOS Henri  
**LANGE** Régine, représentée par M. CARREIRAS Joël  
**MAURICE** Antoine, représenté par M. VALADIER Jean-Charles  
**MERONO** Claude représenté par M. GERMAIN Louis  
**ZINA-RAGGOUA** Zohra, représentée par M. CARASSOU Stéphane

### Délégués titulaires excusés

<b>AREVALO</b> Henri	<b>FONTES</b> André
<b>AUBERT</b> Alain	<b>FOURNIER</b> Denis
<b>BELAUBRE</b> Elisabeth	<b>FRANCHINI</b> Paul
<b>BELLOUBET</b> Nicole	<b>GOIRAND</b> Philippe
<b>BENYAHIA</b> Daniel	<b>GRIMAUD</b> Robert
<b>BOUDOU</b> Dany	<b>GUERIN</b> Philippe
<b>BRIANCON</b> François	<b>GUTH</b> Catherine
<b>BRISSONNET</b> Jean-Louis	<b>MANDEMENT</b> André
<b>CARLES</b> Joseph	<b>MARCIEL</b> Alexandre
<b>COMMENGE</b> Jean-Claude	<b>MARQUIE</b> Bernard
<b>CROQUETTE</b> Martine	<b>MIRC</b> Stéphane
<b>DESCLAUX</b> Edmond	<b>PARDILLOS</b> José
<b>ESCOULA</b> Louis	<b>SUAUD</b> Thierry
<b>FAIVRE</b> Claudia	<b>SYLVESTRE</b> Arlette
<b>FILLOLA</b> Alain	<b>TOUCHEFEU</b> Claude

### Délégués suppléants excusés

<b>BERAIL</b> Bernard	<b>GEIL-GOMEZ</b> Sabine
<b>BOURG</b> Jean-Claude	<b>GRIMBERT</b> Georges
<b>CASSETA</b> Jean-Baptiste	<b>GUEGAN</b> Raymond
<b>CASSAGNE</b> Jean-Claude	<b>LAVIGNE</b> Christian
<b>DAUVEL</b> Philippe	<b>LOIDI</b> Robert
<b>DUFOUR</b> Claude	<b>MIGUEL</b> Henri
<b>ESPIC</b> Xavier	<b>MOGICATO</b> Bruno
<b>FERRE</b> Christian	<b>MORINEAU</b> Christine
<b>FRANCES</b> Michel	<b>SERNIGUET</b> Hervé

<b>Nombre de délégués</b>	<b>En exercice : 69</b>	<b>Présents : 36</b>	<b>Votants : 44</b>
	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 44</b>

La commune de Montrabé est incluse dans le périmètre du SDAT valant SCoT.

Par courrier en date 19 mai 2009, elle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions des articles L 123-8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin 2009 au 1<sup>er</sup> juillet 2009 inclus.

Le projet de modification du PLU de la commune de Montrabé a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Durantès » située au Sud-Est de la commune, par la création d'une zone AU5.  
La zone AU0 de « Durantès » constitue une extension (6 à 7 lots à bâtir) d'un hameau existant (urbanisation très peu dense, zone UD) rendue possible par la réalisation d'une extension du réseau AEP dans le secteur (ce qui était une condition requise à son ouverture à l'urbanisation).  
Cette zone est située à proximité du pôle de développement de « La Marquette », constitué d'une zone AU4, en cours d'aménagement et d'une zone AU0, en extension Sud, l'ensemble s'organisant autour de l'implantation du collège.
- L'utilisation de l'article L 123-1.16 du Code de l'Urbanisme sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU (zones UA ; UB ; UC et AU4) pour introduire les notions de mixité sociale dans les programmes d'habitat nouveaux ;
- La création d'un Emplacement Réservé (ER) sur les équipements sportifs privés existants en zone NL ;
- La mise en compatibilité du règlement graphique avec l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 (mise en compatibilité du PLU avec le projet d'élargissement de la RD59) ;
- Des ajustements du règlement (prise en compte et l'intégration des nouveaux matériaux utilisés dans le cadre des économies d'énergie et de l'habitat bioclimatique ; ...)

Le SMEAT relève que l'urbanisation de la zone AU0 de « Durantès » s'inscrit en continuité du tissu existant. Ce secteur n'est pas desservi par les réseaux de transports collectifs circulant sur la commune.

Il est souligné que l'ouverture de la zone AU0 de « Durantès » dans les conditions décrites ci-dessus, ne relèverait pas, au regard des travaux en cours du futur SCoT, d'un aménagement cohérent du territoire communal. En effet, la présence d'une gare à Montrabé ainsi que la proximité du collège dans cette partie sud-est de la commune, devraient conduire à y prévoir un aménagement et des formes urbaines plus denses que ceux actuellement constatés dans la zone UD contiguë. Sans recommander nécessairement, pour ce secteur, un type d'urbanisation similaire à celui de « La Marquette », il apparaîtrait toutefois prudent de reporter l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU0 ou d'y prévoir une modalité d'urbanisation plus économe de l'espace et susceptible de s'inscrire dans l'évolution future de ce secteur de la commune.

Les autres dispositions de la modification n'appellent pas d'observation de la part du SMEAT.

**Le Comité Syndical,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en voir délibéré, décide :**

**Article premier :**

De demander à la commune de reporter, dans un premier temps, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Durantes » ou d'y prévoir une modalité d'urbanisation plus économe de l'espace, susceptible de s'inscrire dans l'évolution futur de ce secteur.

**Article 2 :**

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de modification du PLU de la commune de Montrabé.

**Article 3 :**

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Montrabé et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 18 décembre 2009**

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Pierre COHEN**